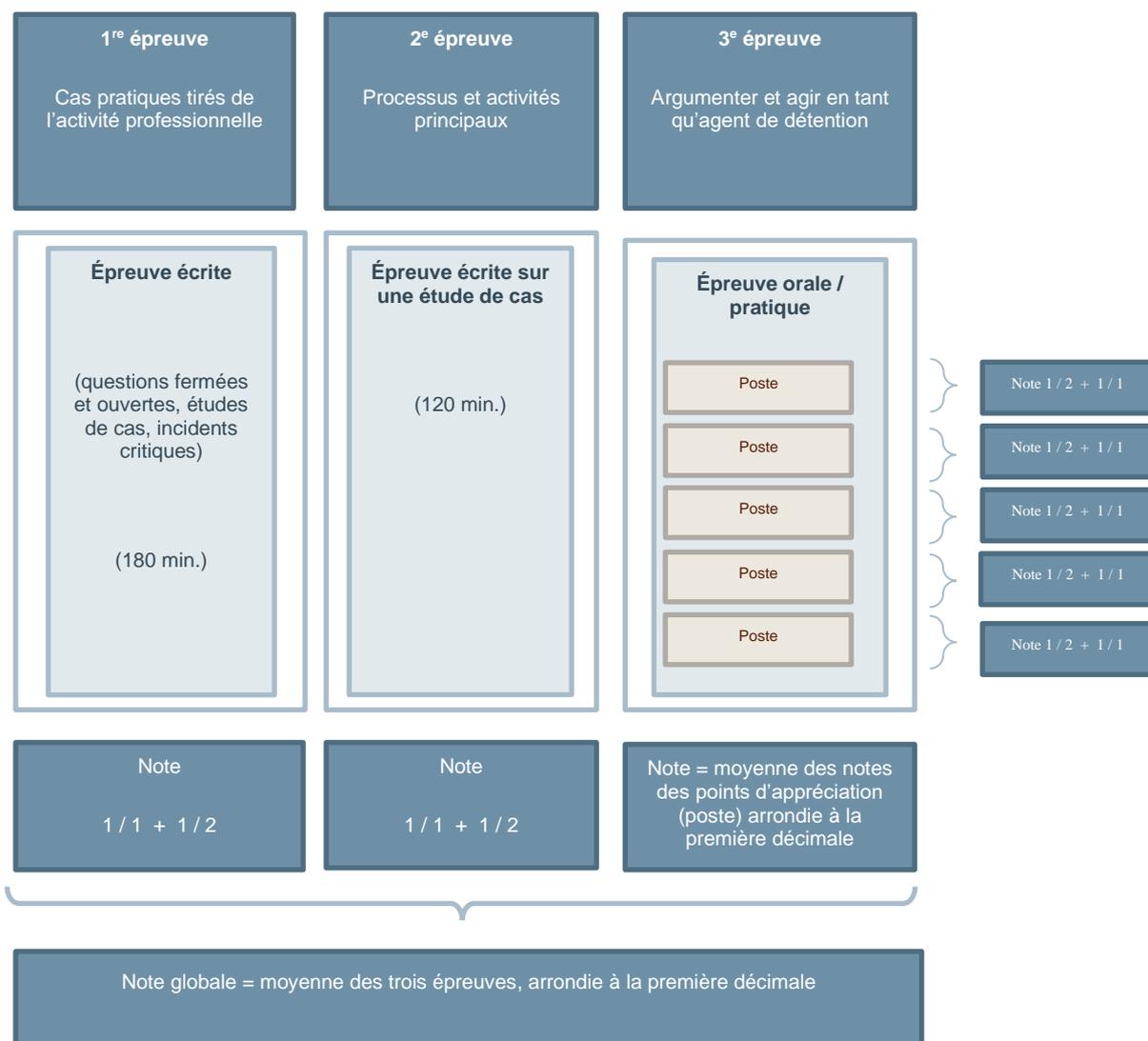


Notice explicative pour les candidat-e-s à l'examen professionnel 2021 agente / agent de détention avec brevet fédéral

La présente notice explicative repose sur le Règlement d'examen (2018), les Directives (2019) et le Profil de qualification (2017). Ces documents peuvent être consultés à l'adresse suivante: <https://www.skjv.ch/fr/formationexamens-federaux/examen-professionnel-federal>

Forme de l'examen

L'examen est orienté vers les compétences et axé sur la pratique professionnelle. L'examen comprend trois épreuves.



Dans la 3^e épreuve, l'examen comporte en principe 3 postes.

Pour plus de détails sur les différentes épreuves, il est recommandé de consulter les Directives.

Contenus d'examen

L'examen couvre cinq domaines de compétences opérationnelles.



Les domaines de compétences opérationnelles sont décrits en détail dans le Profil de qualification (2019).

Session d'examen

La session d'examen aura lieu en octobre et novembre 2021.

Épreuves écrites 2021

Partie 1: Cas pratiques tirés de l'activité professionnelle

Partie 2: Épreuve écrite sur une étude de cas – Processus et activités principaux

Date: 25.10.2021

Où: Salle des fêtes de Saint-Léonard, Fribourg (et Salle La Grenette, Fribourg, si nécessaire selon les mesures sanitaires)

Épreuve orale/pratique 2021

Partie 3: Argumenter et agir en tant qu'agent-e de détention

Date: 02– 12.11.2021

Où: Hôtel Holiday Inn Westside, Berne

Dates-clés

- Publication de l'examen: 22.03.2021
- Inscription à l'examen: 22.03.2021 – 21.05.2021
- Admission à l'examen: 19.07.2021
- Dépôt d'une demande de retrait jusqu'au: 30.08.2021
- Convocation à l'examen: 06.09.2021
- Communication des notes d'examen: Semaine 47
- Cérémonie de remise des brevets: 14 janvier 2022

Préparation à l'examen

Formation préparatoire – Formation de base

La Formation de base offerte par le Centre suisse de compétences en matière d'exécution des sanctions pénales prépare à l'examen professionnel pour l'obtention du brevet fédéral d'«agente / agent de détention».

Examen blanc

L'Organe responsable fournit (en juin 2021) un examen blanc aux candidat-e-s. L'examen blanc offre un aperçu du contenu, de l'étendue et du niveau de difficulté de l'examen ordinaire. Cependant, seuls le Règlement d'examen et les Directives sont légalement contraignants.

Moyens auxiliaires

Des informations sur les moyens auxiliaires sont communiquées avec l'examen blanc et avec la convocation à l'examen.